

Tronc commun ÉQUIPIER SECOURS ROUTIER



Le balisage



Avant propos	4
Règles générales	5
Accidents sur autoroute	8
Lexique, termes et notions de base	8
Accident sur BAU.....	9
Accident sur la voie de droite	10
Accident sur la voie de gauche	11
Accident sur la voie médiane	12
Accidents sur route à 2 voies	13
Accident sur 1 voie	13
Accident sur 1 voie dans un virage.....	14
Accident sur le milieu de la chaussée dans un virage.....	15
Accident sur route à 3 voies	16
Accident sur la voie de droite	16
Accident sur la voie de gauche	17
Accident sur route à 2 voies / 1 voie.....	18
Accident sur la voie de droite	18
Accident sur un rond-point.....	19
Accident sur la voie d'entrée.....	19
Accident sur la voie de sortie.....	20
Accident sur la voie médiane	21
Accident sur la voie médiane - Grands ronds-points	22

AVANT PROPOS

Le présent document fixe les règles de base du balisage au sein du corps départemental des Sapeurs-Pompiers des Bouches du Rhône.

Le balisage :

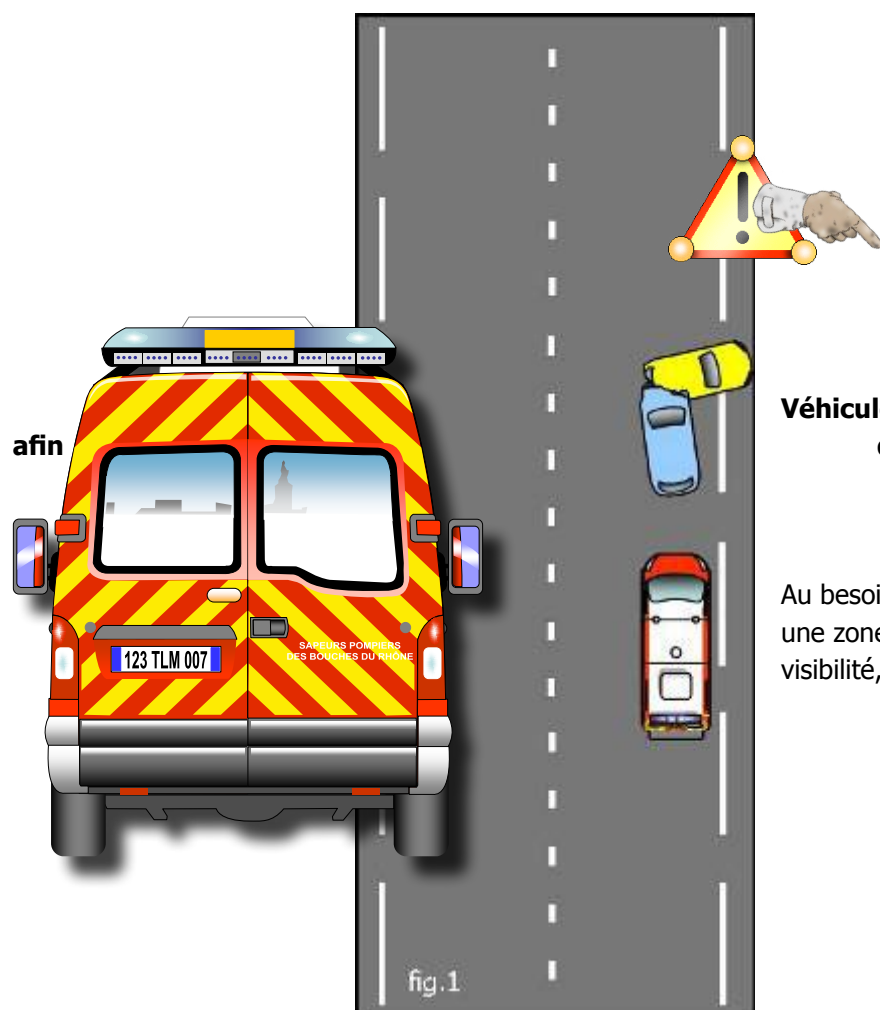
VISIBLE

FONCTIONNEL

COHÉRENT

UNE ZONE DE SÉCURITÉ POUR LES INTERVENANTS

Les véhicules d'intervention sont pourvus des bandes réfléchissantes normalisées destinées à attirer l'attention des usagers de la route, et à leur faire comprendre la position des engins par « silhouettage ».



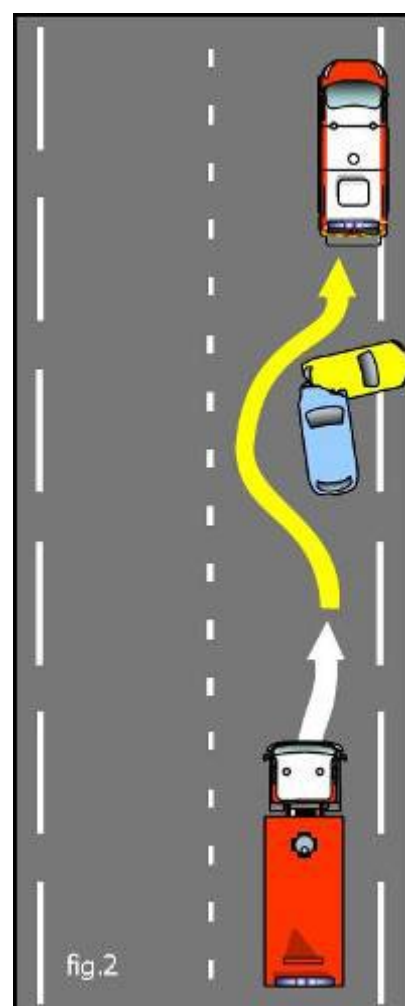
Véhicules toujours garés dans le sens de la circulation que l'utilisateur visualise le balisage (fig. 1).

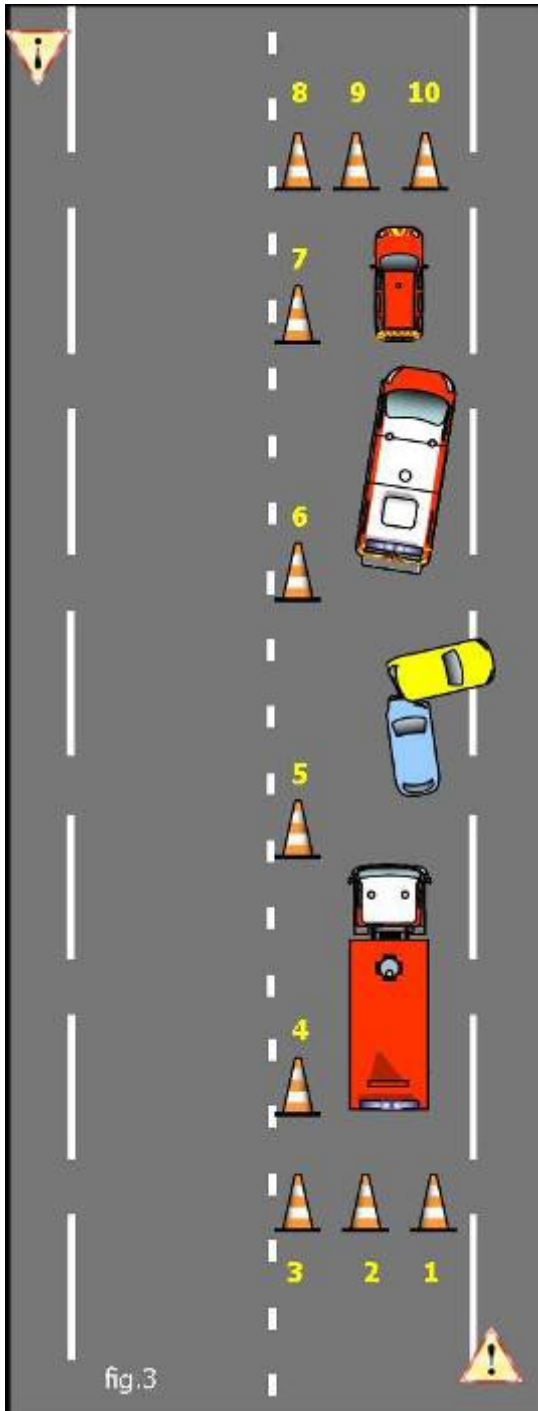
Au besoin, ne pas hésiter à aller faire demi tour sur une zone offrant toutes les garanties de sécurité, de visibilité, et un espace autorisant le demi-tour rapide.



Le VSAV seul se gare avant l'AVP.

Il sera déplacé après l'AVP dès l'arrivée du VSR (fig.1&2).





Le balisage s'effectue du point le plus éloigné en remontant vers l'accident. Poser la signalisation au sol au fur et à mesure (fig.3).

Prendre toujours une voie pleine (fig.3).

Le balisage doit être clair pour l'utilisateur qui va se retrouver face à une situation inhabituelle et surprenante.

La voie utilisable doit être « clairement libre », la voie « provisoirement interdite » doit être rendue inaccessible par le bon positionnement des cônes.

Les réactions et les réflexes sont très différents d'un conducteur à l'autre. Même si le balisage semble évident pour l'intervenant, il n'en n'est pas forcément de même pour l'utilisateur de la route.

Ainsi, il n'est pas rare qu'un automobiliste roule sur un ou plusieurs cônes, et continue à avancer malgré tout. Et ceci même à vitesse réduite !

ATTENTION

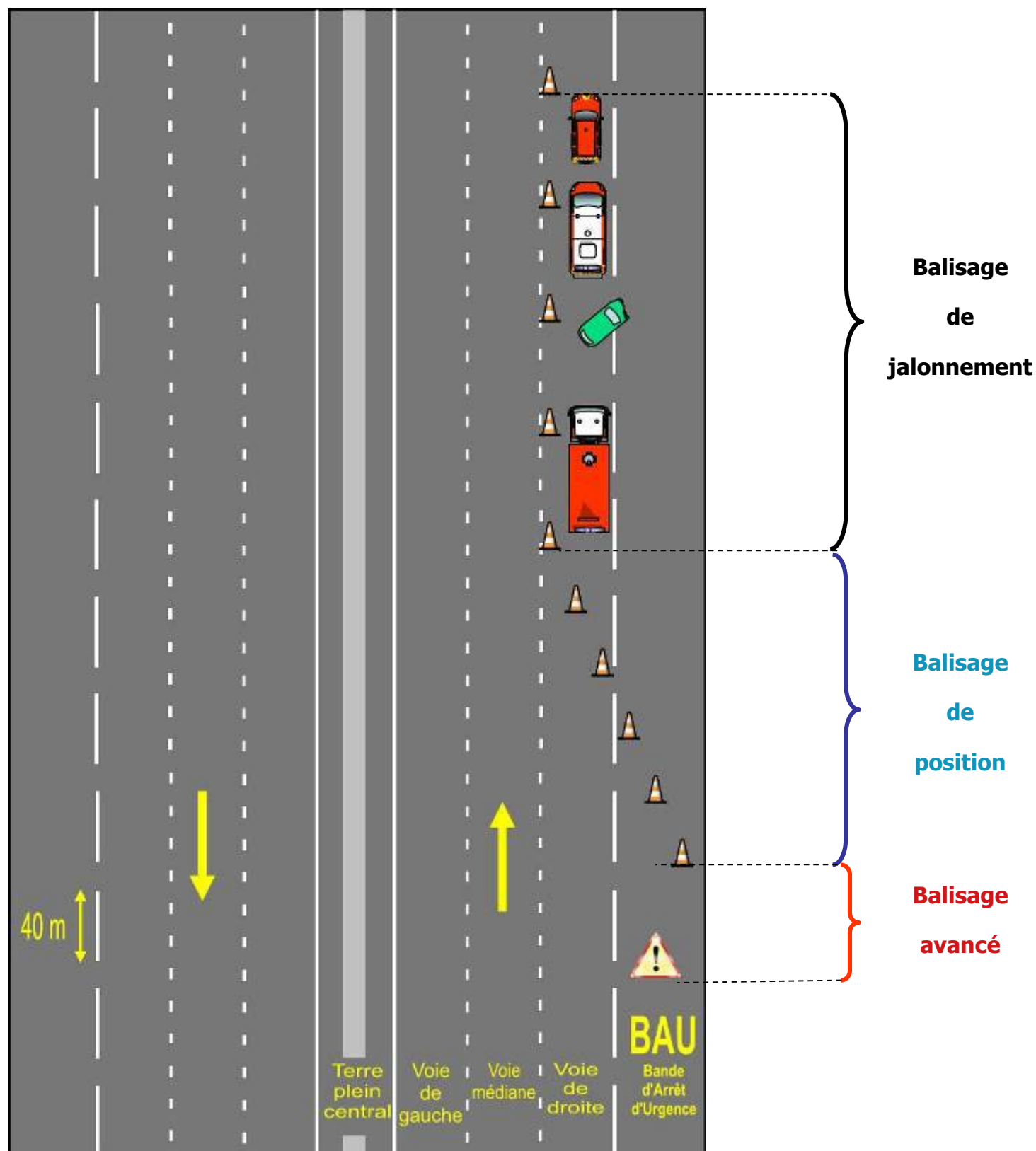


Mettre en place et enlever la signalisation sans tourner le dos à la circulation (fig.4).

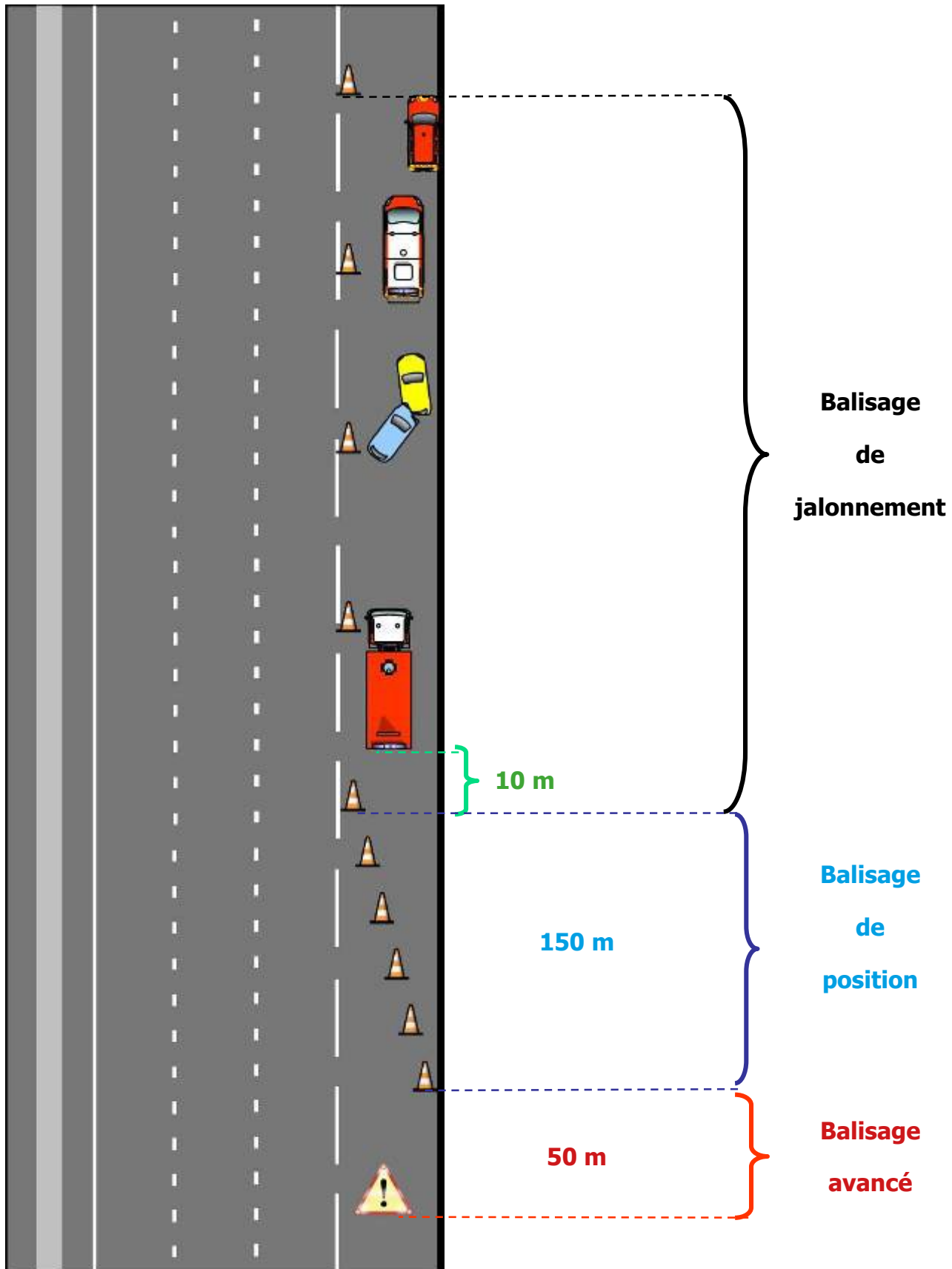


ACCIDENTS SUR AUTOROUTE

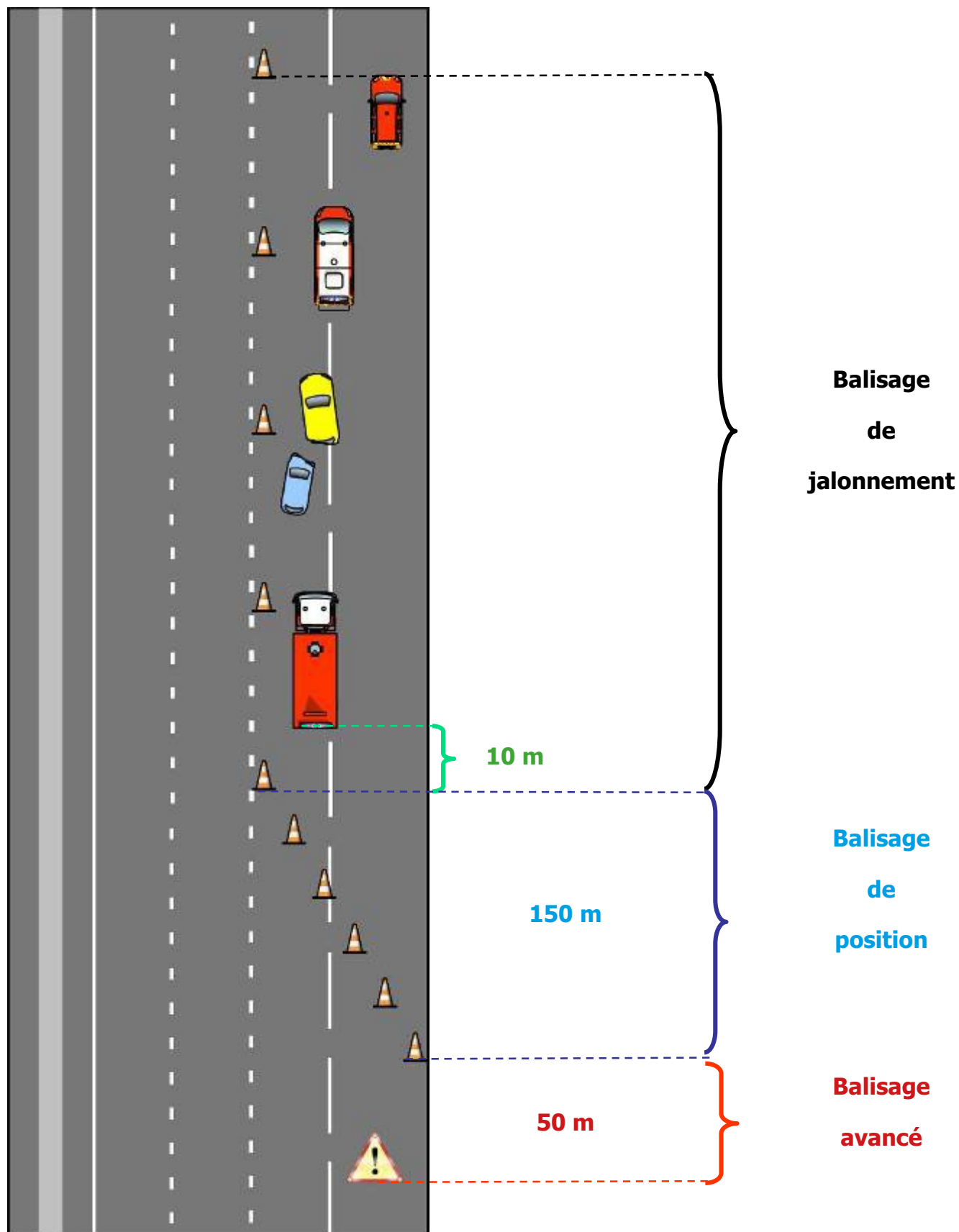
LEXIQUE, TERMES ET NOTIONS DE BASE



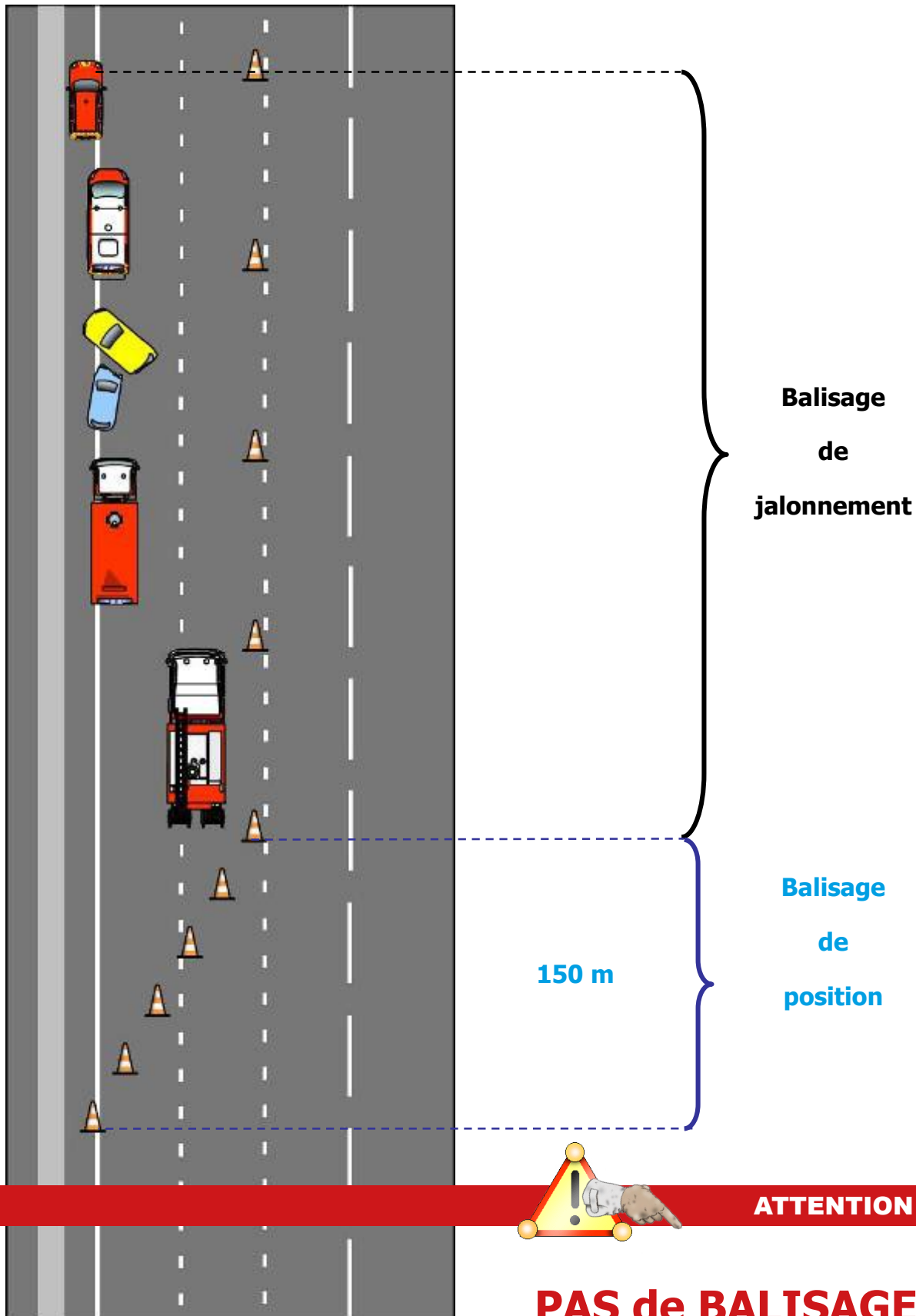
ACCIDENT SUR BAU



ACCIDENT SUR LA VOIE DE DROITE

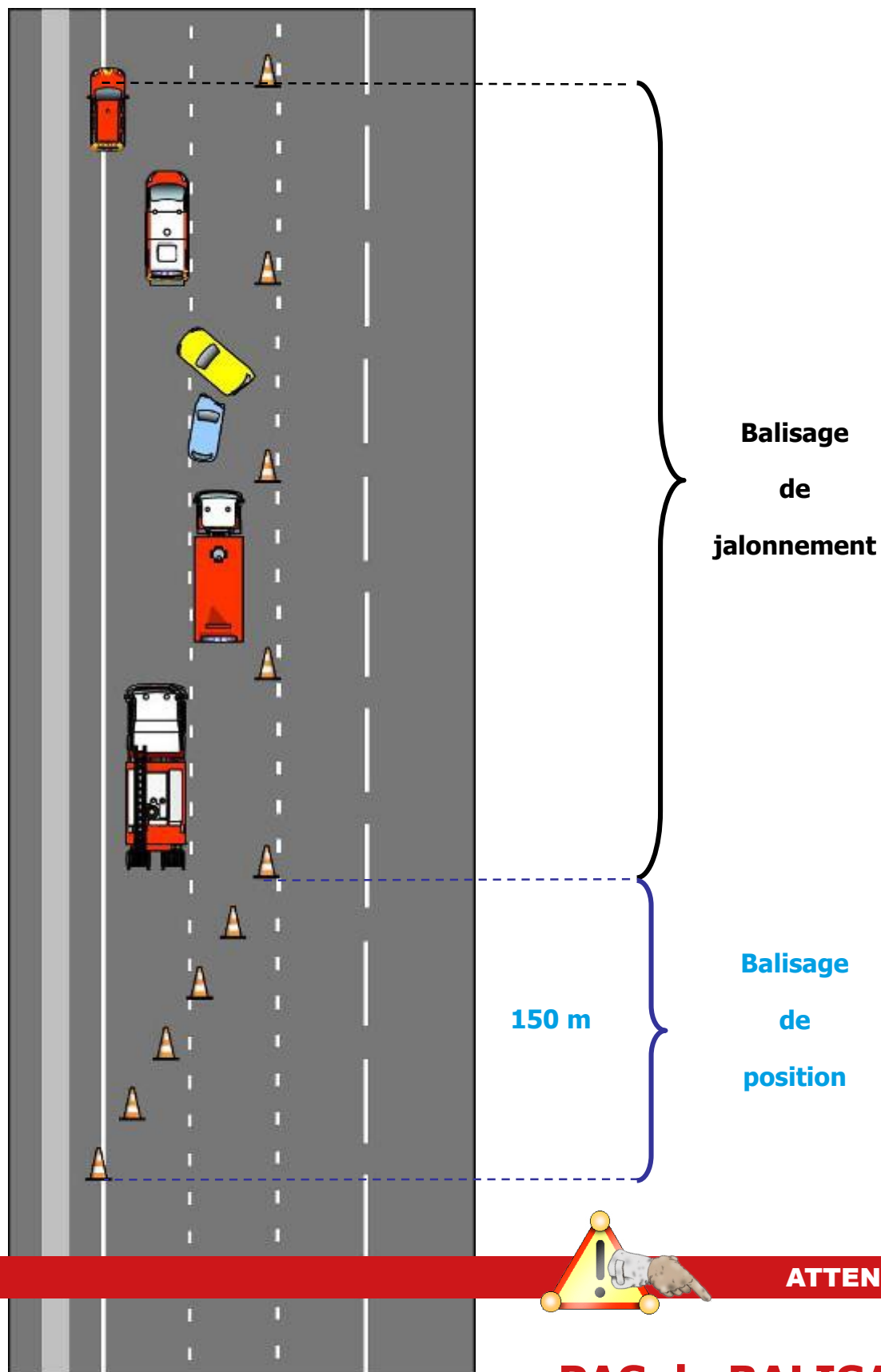


ACCIDENT SUR LA VOIE DE GAUCHE



**PAS de BALISAGE AVANCÉ
sur voie de gauche**

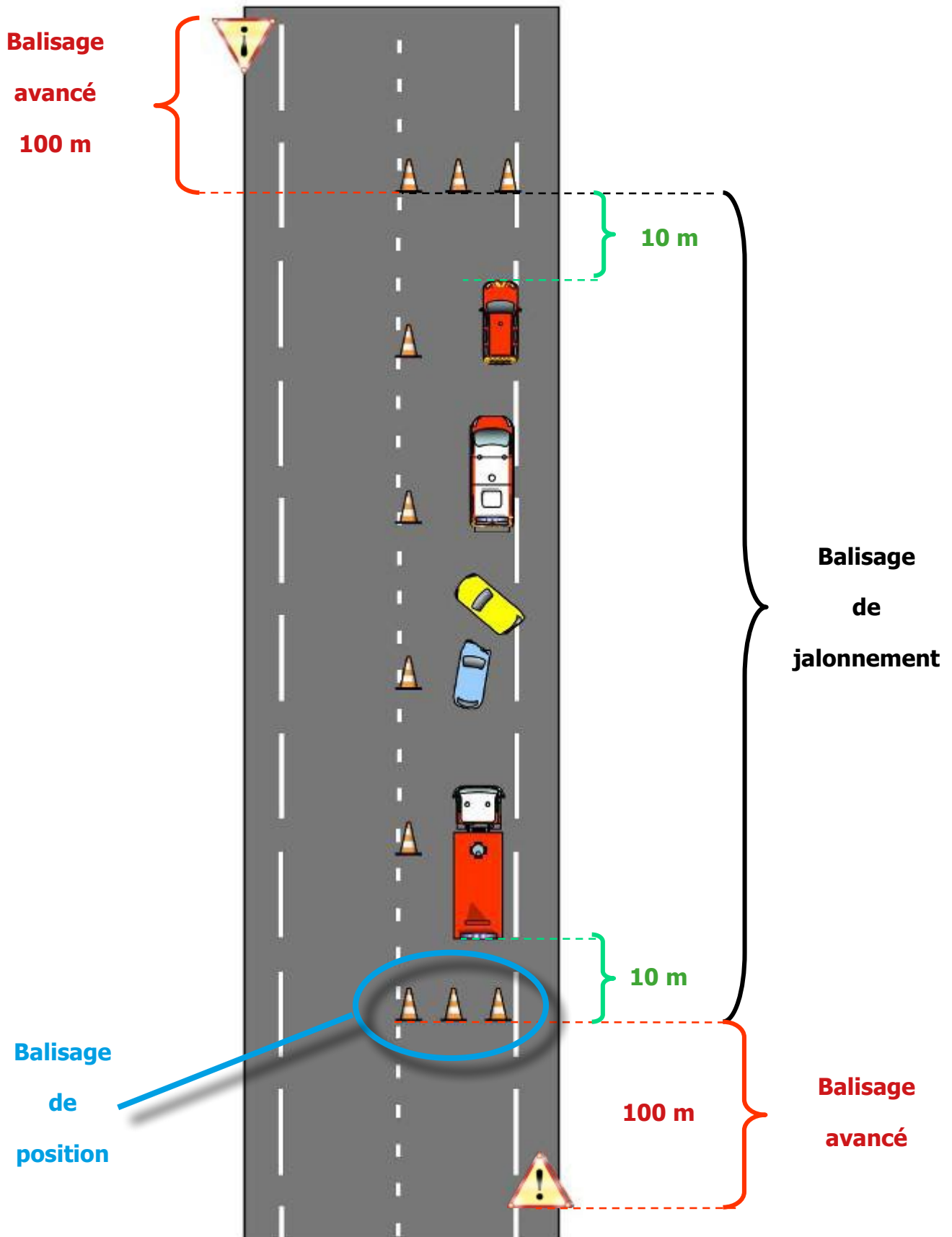
ACCIDENT SUR LA VOIE MÉDIANE



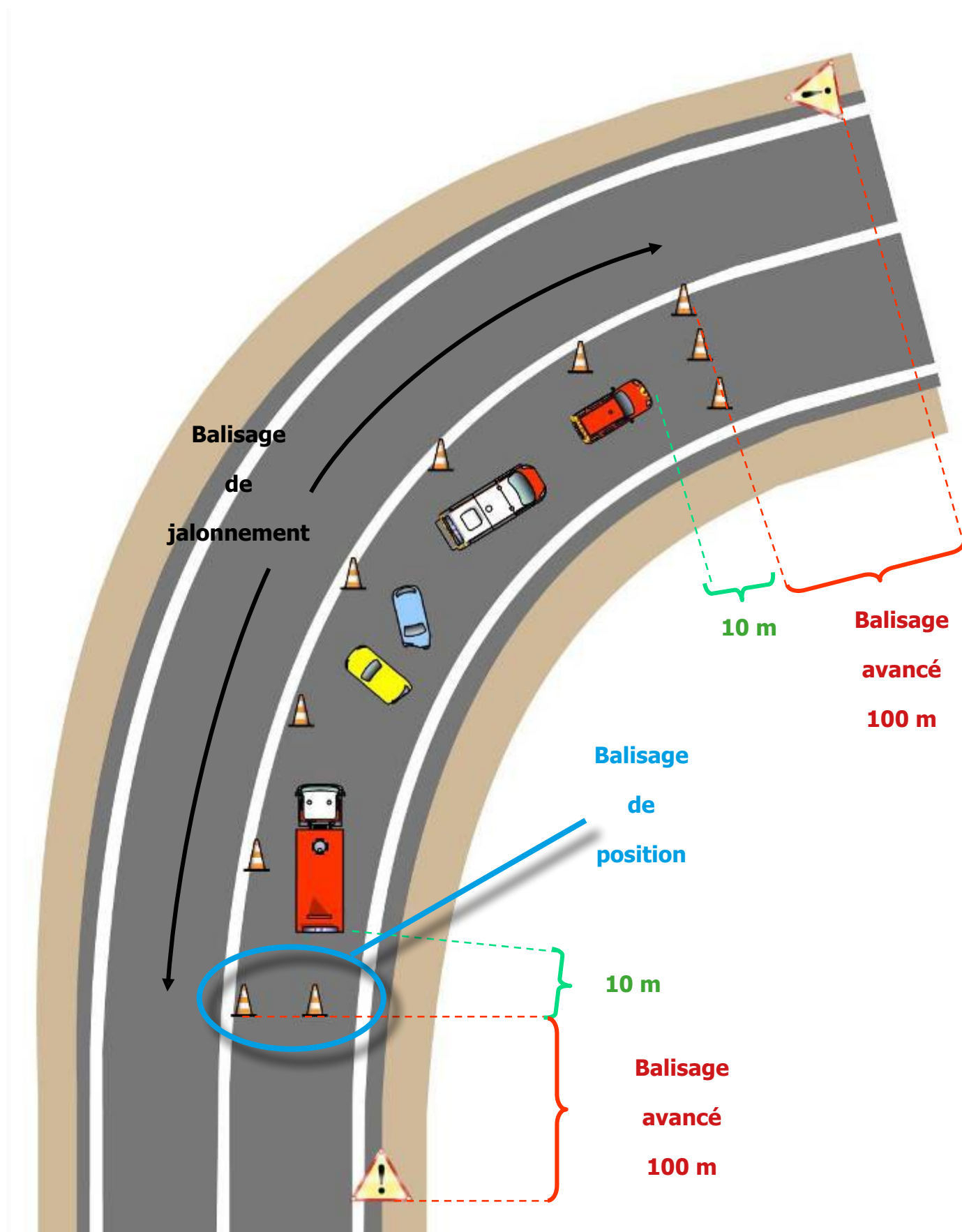
**PAS de BALISAGE AVANCÉ
sur voie médiane**

ACCIDENTS SUR ROUTE À 2 VOIES

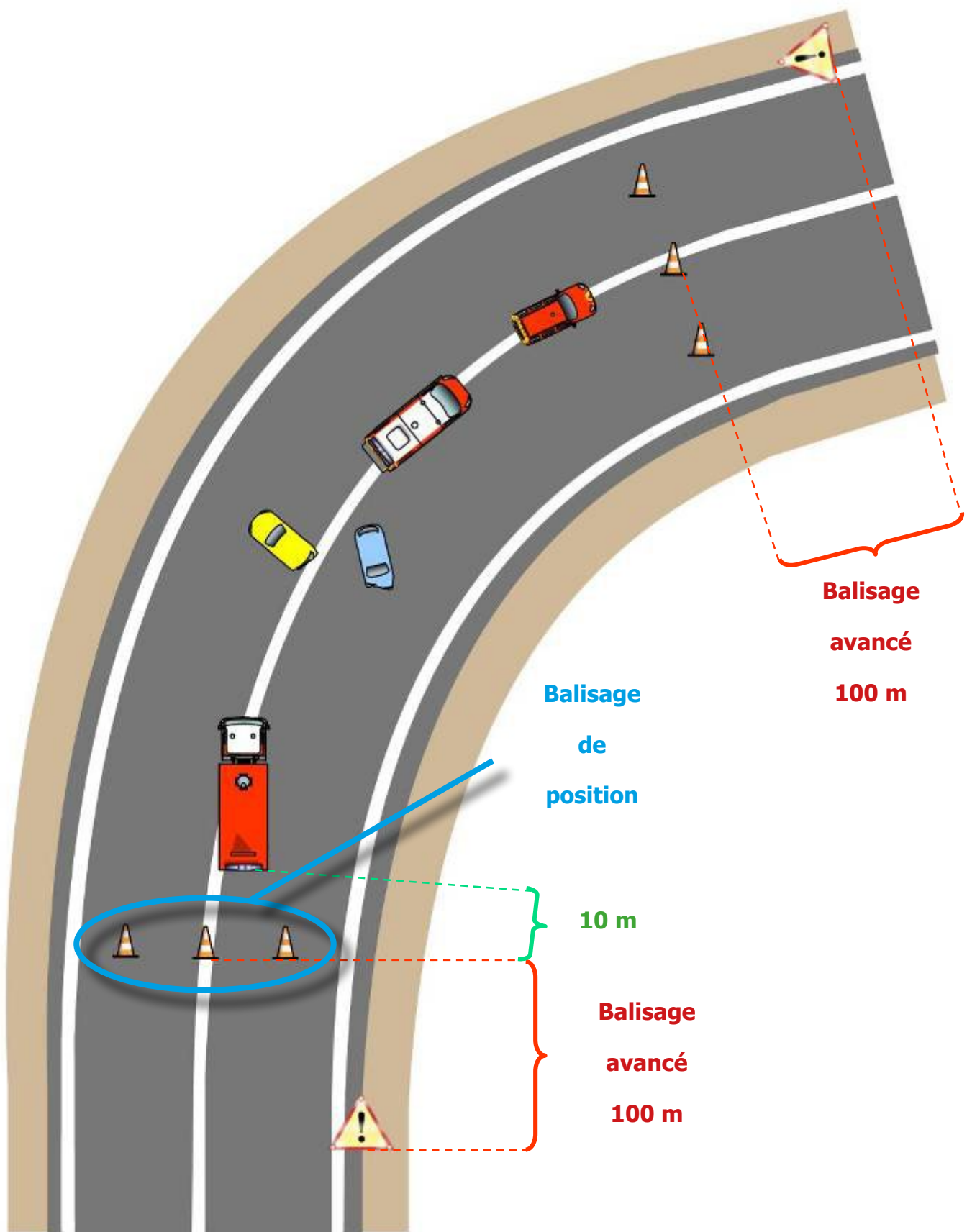
ACCIDENT SUR 1 VOIE



ACCIDENT SUR 1 VOIE DANS UN VIRAGE

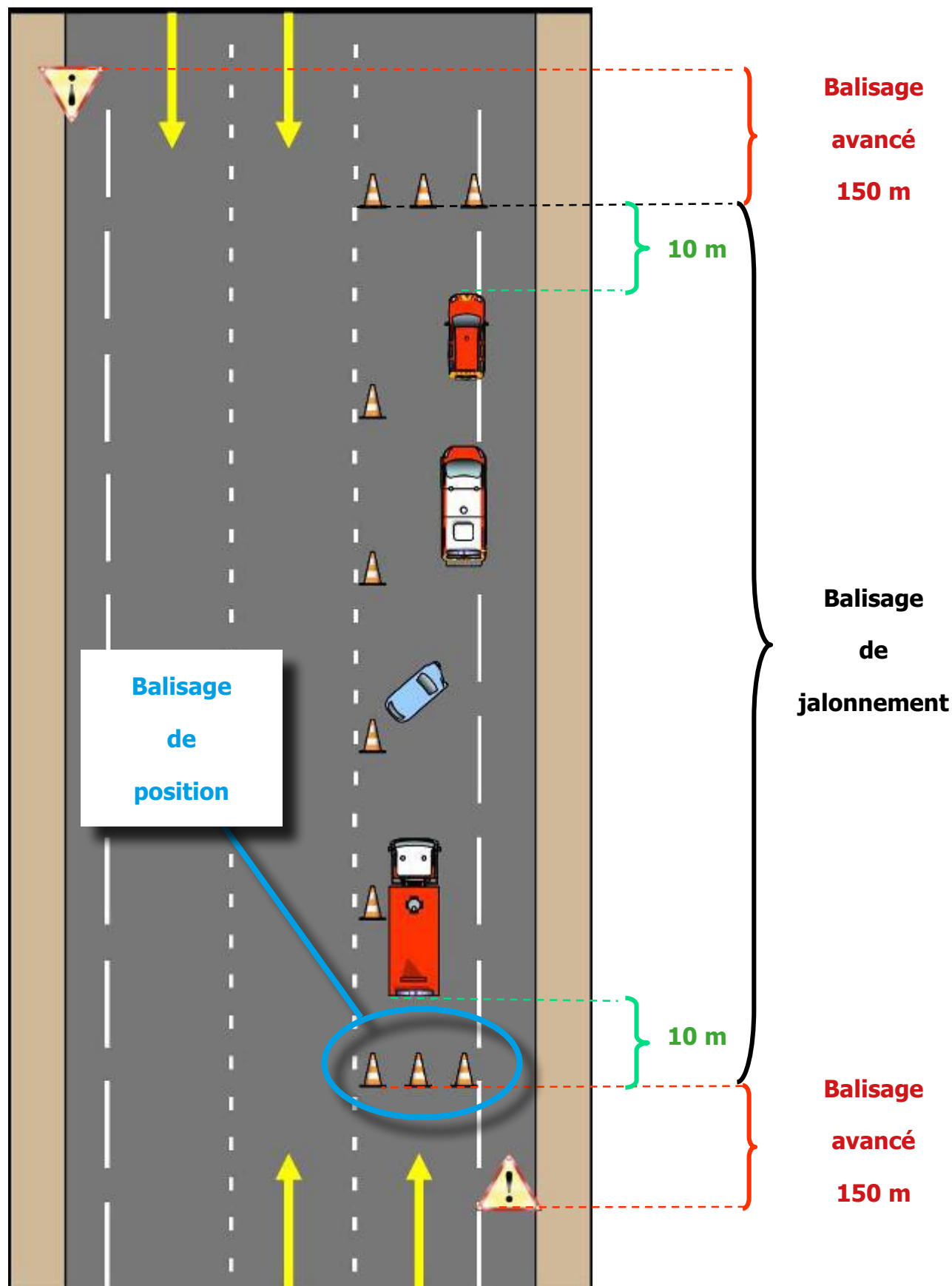


ACCIDENT SUR LE MILIEU DE LA CHAUSSÉE DANS UN VIRAGE

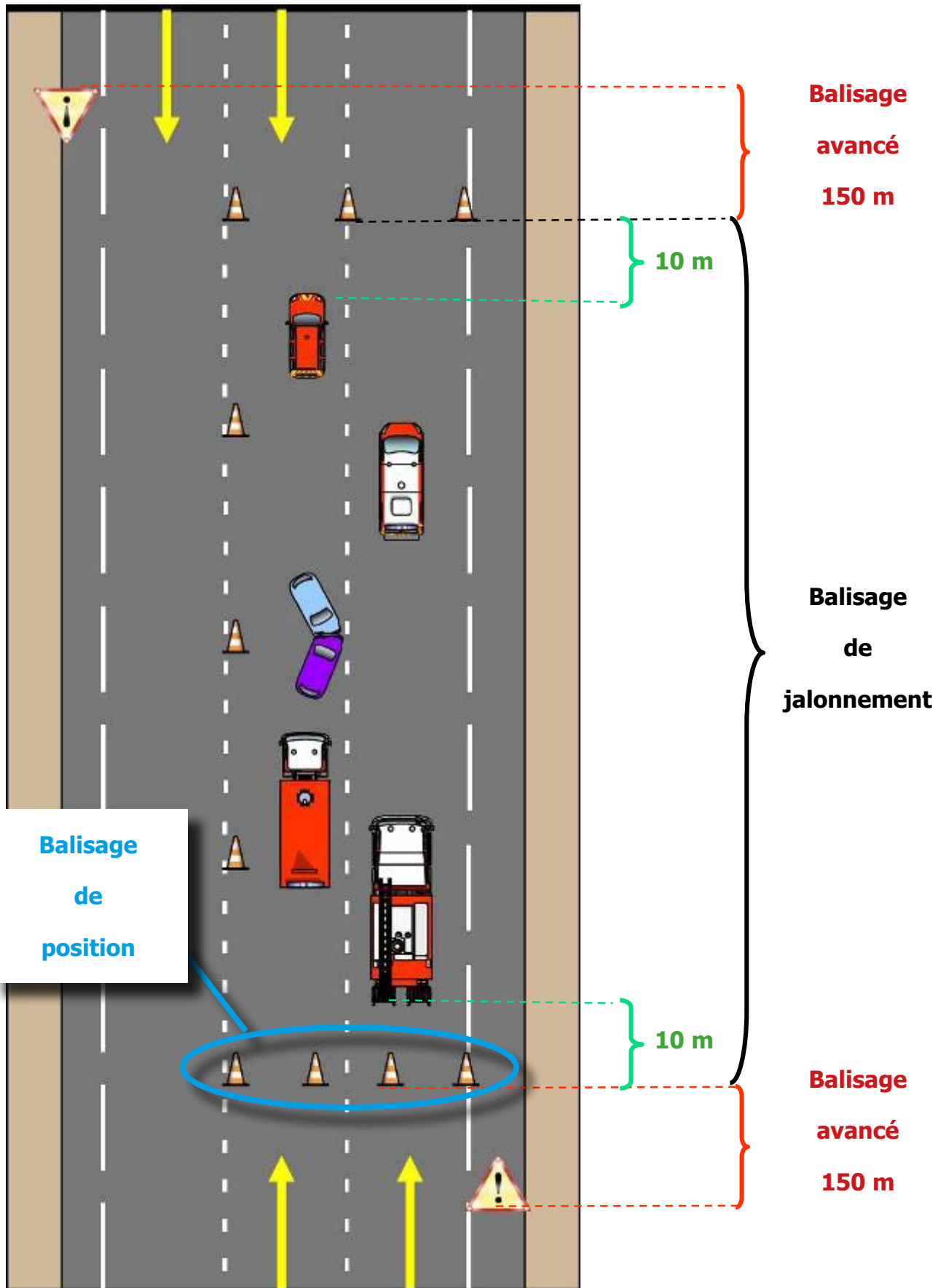


ACCIDENT SUR ROUTE À 3 VOIES

ACCIDENT SUR LA VOIE DE DROITE

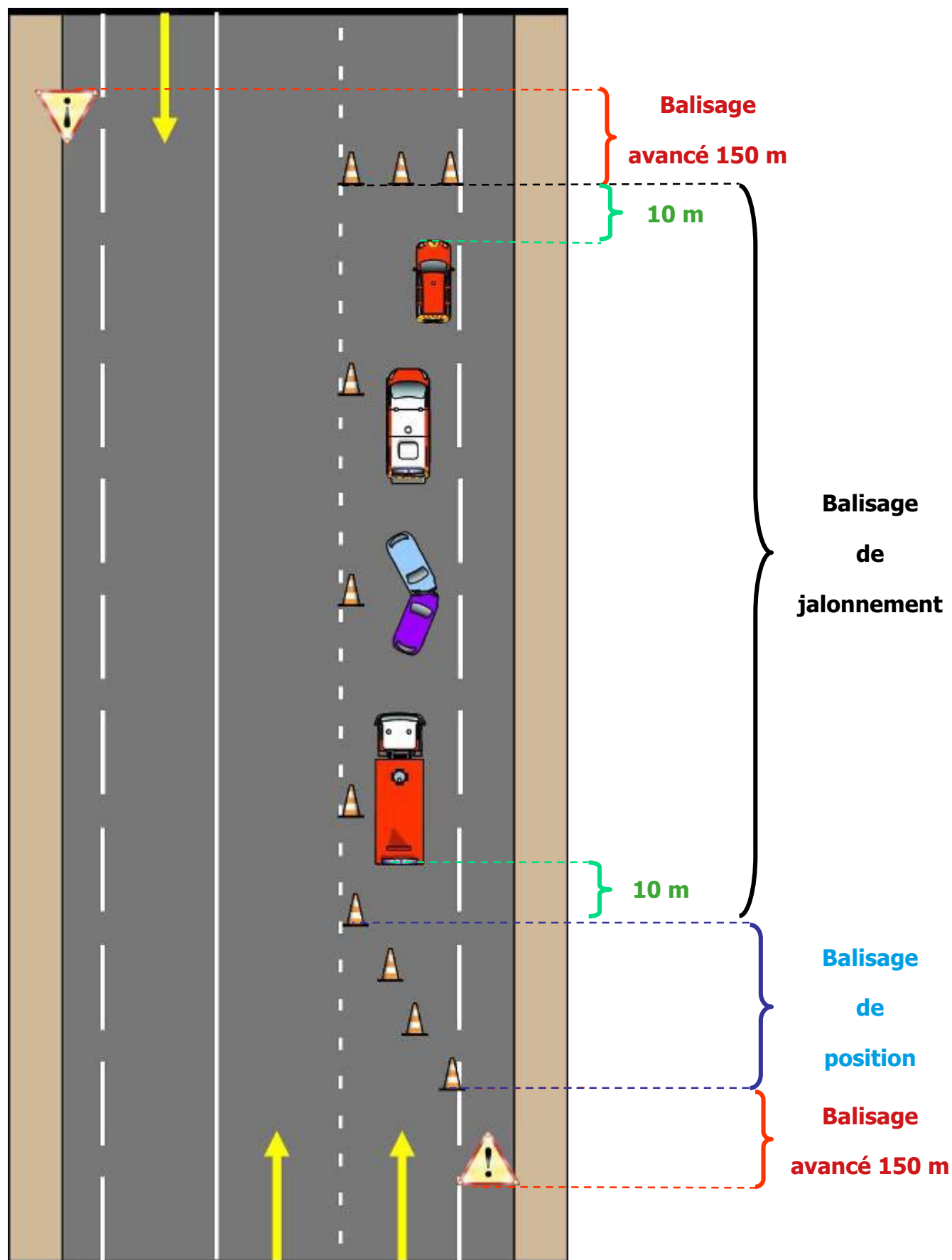


ACCIDENT SUR LA VOIE DE GAUCHE



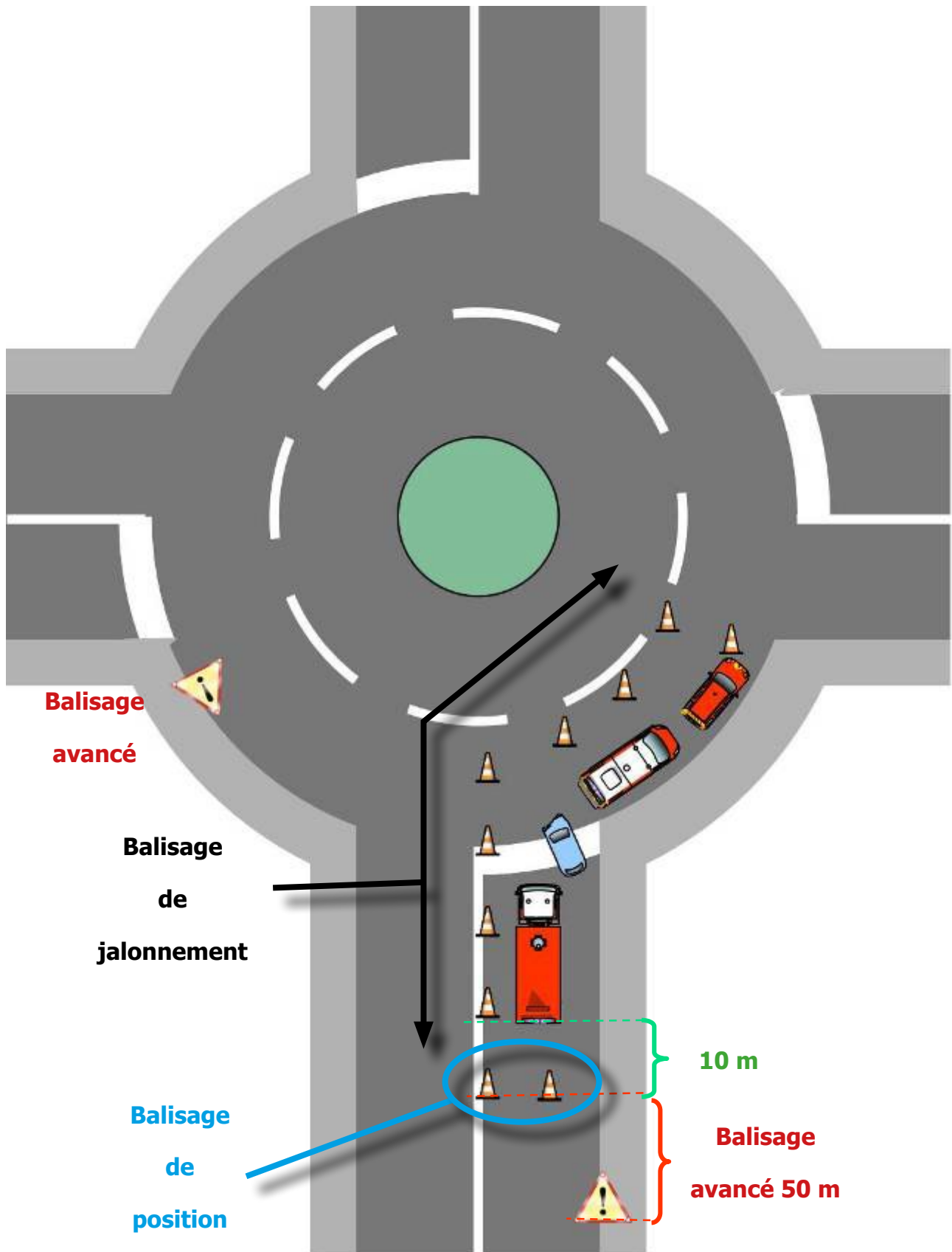
ACCIDENT SUR ROUTE À 2 VOIES / 1 VOIE

ACCIDENT SUR LA VOIE DE DROITE

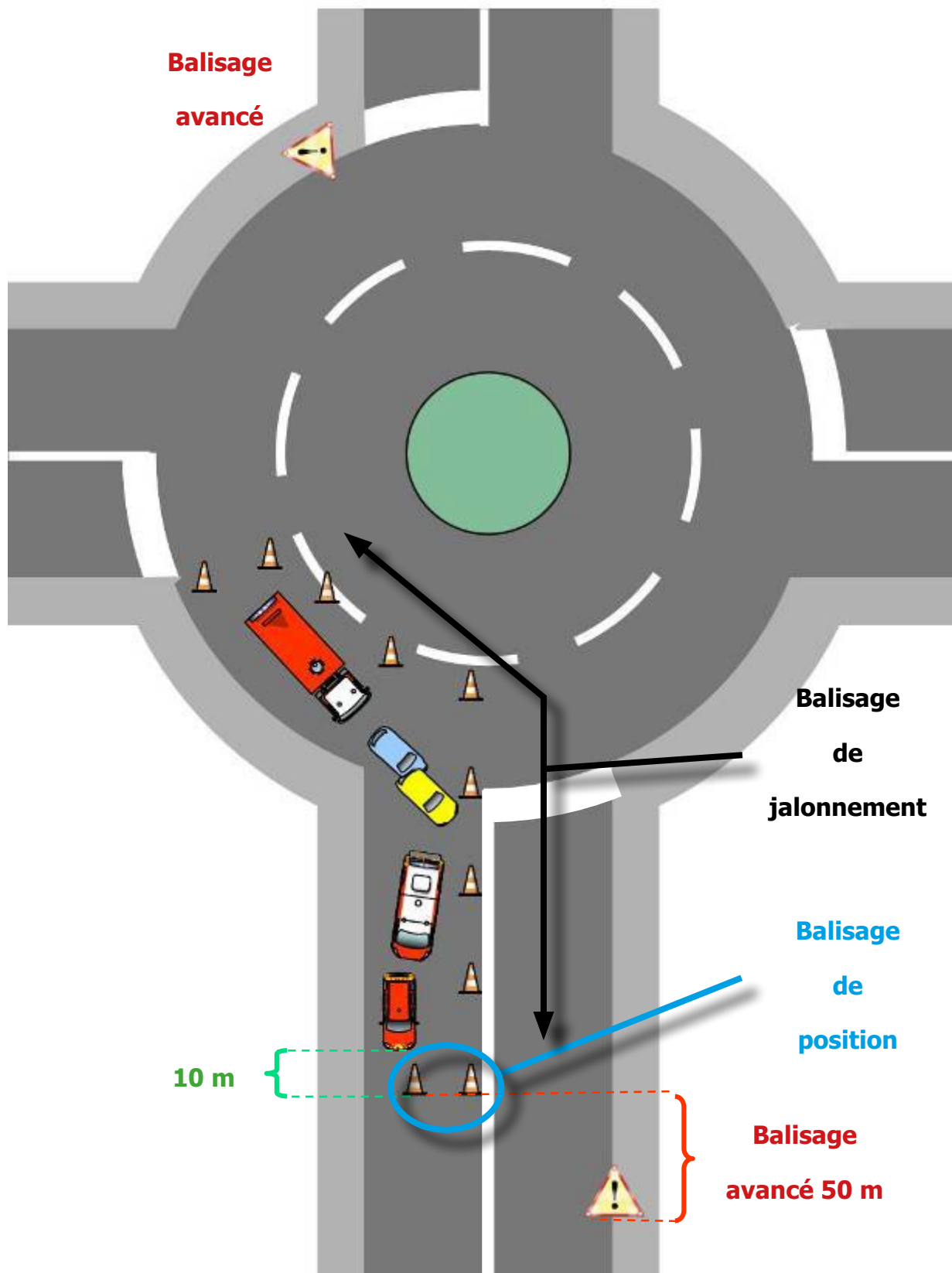


ACCIDENT SUR UN ROND-POINT

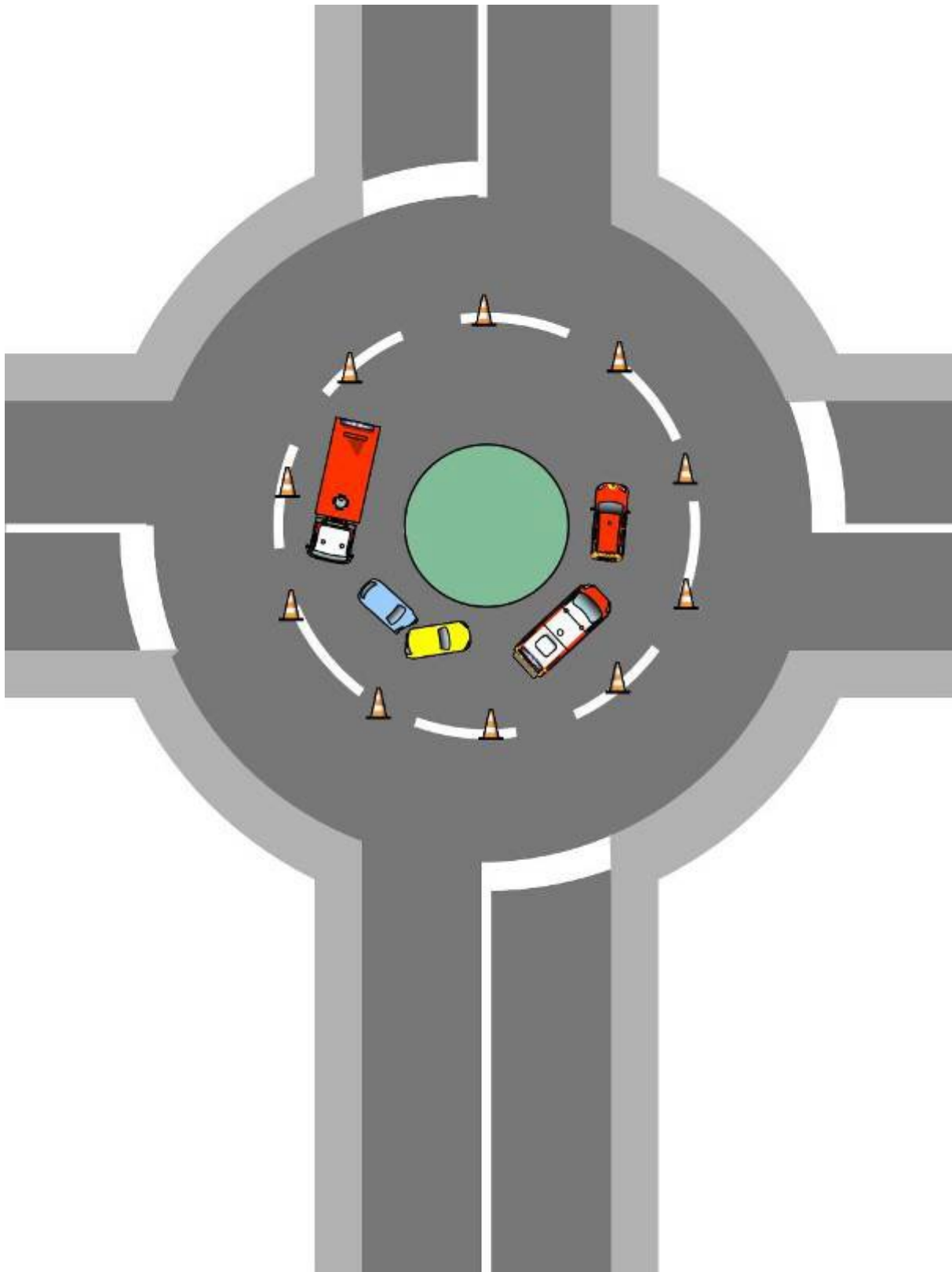
ACCIDENT SUR LA VOIE D'ENTRÉE



ACCIDENT SUR LA VOIE DE SORTIE

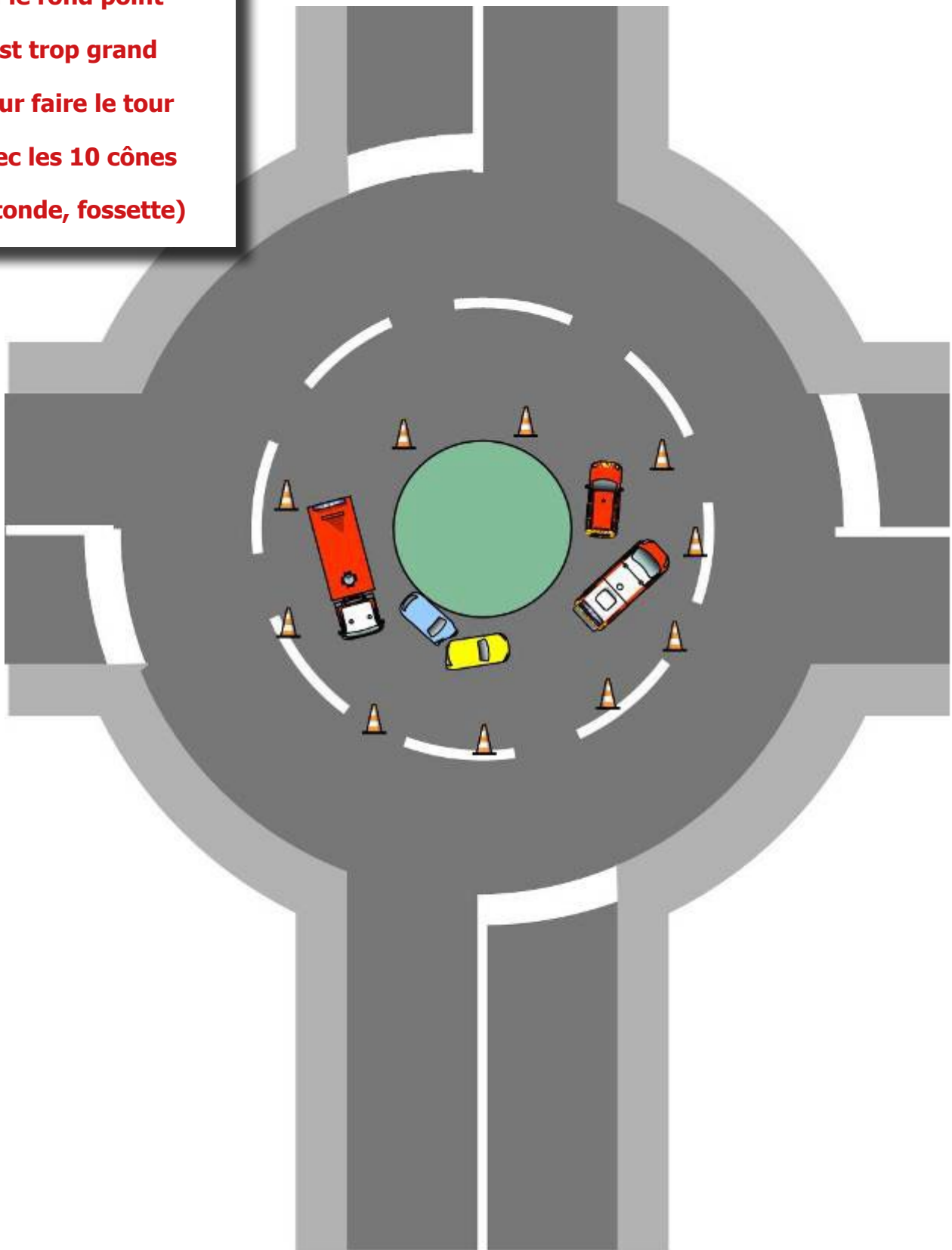


ACCIDENT SUR LA VOIE MÉDIANE



ACCIDENT SUR LA VOIE MÉDIANE - GRANDS RONDS-POINTS

**Si le rond point
est trop grand
pour faire le tour
avec les 10 cônes
(rotonde, fossette)**





Document réalisé par
le Groupement Formation des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône
Service Ingénierie pédagogique – Bureau Conception
et
Imprimé par la Cellule Reprographie / GFOR SP 13

En application de la loi du 11 mars 1957 et du code de la propriété intellectuelle
du 1er juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale
à usage collectif de la présente publication est strictement interdite
sans autorisation expresse de :

© SDIS 13
1 Avenue de Boisbaudran
Zone Industrielle de la Delorme
13326 Marseille Cedex 15
Téléphone 04 91 28 47 47

Reproduction interdite par quelque procédé que ce soit
(impression, photographie, photocopie, scanner, etc.).
